

# ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'OPTIMISATION DE L'EXPLOITATION DES MAGASINS ET CENTRES COMMERCIAUX



## Qui est **concerné** ?

Les exploitants de magasins et de centres commerciaux



## Quelles sont les obligations réglementaires ?

L'arrêté du 13 juin 2017 vient modifier certaines dispositions relatives aux établissements de type M du règlement de sécurité contre l'incendie.

Quelques exemples :

- Un nouveau mode de calcul de l'évaluation théorique de l'effectif du public.
- Faciliter la mutualisation des moyens, ce qui pourra favoriser l'approche globale de l'organisation de la sécurité du public.

## L'OFFRE ARCALIA

Arcalia, vous accompagne afin d'optimiser l'exploitation de votre établissement par rapport à cette évolution réglementaire majeure, en réalisant :

- Un diagnostic des opportunités d'optimisation de l'exploitation (reclassement administratif, issues de secours, services de sécurité incendie...)
- Une assistance technique dans le cadre des démarches administratives auprès de la CCDSA (reclassement administratif, modification de la composition du service de sécurité...)
- Une assistance à la mise en place du "schéma d'organisation globale de la sécurité de l'établissement"



## LES + D'ARCALIA ?

### **Savoir-faire technique et expertise réglementaire**

Le Savoir-faire d'Arcalia en matière de sécurité incendie et la parfaite maîtrise de la réglementation incendie permet de sélectionner les meilleures solutions techniques d'optimisation.

### **Expérience des enseignes de distribution**

Arcalia dispose d'une grande expérience des besoins et objectifs des enseignes de la distribution.

### **Notre réseau**

Une implantation nationale permettant une grande réactivité.